

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 4 mars 2026

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-six, le quatre mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le dix-neuf février deux mil vingt-six selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothée, M. MAZIERES Mark, M. SEINGIER Patrice, Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, M. VERSTAEN Gontran, Adjoints,
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues, M. DEGHOUY Eric, M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, M. HENNERON Laurent, Mme ODEN Catherine, Mme RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal, Mme TRAISNEL Myriam Conseillers.

Procurations : Mme BROION Annick a donné procuration à Mme DEBRUYNE Dorothée
Mme D'HERT Laure a donné procuration à M. DUPLOUY Pierre

Absents : Mr DESPRINGRE Maxime, Mme LAPORTE Monique

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 24

Présents en séance : 20

Absents : 4 dont 2 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 003-2026

OBJET : Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU) 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune de Steenwerck,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Steenwerck,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Steenwerck :

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

ID : 059-215905811-20260304-003_2026-DE

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	3 568 859,49 €
Recettes	4 026 521,51 €
Résultat de l'exercice	457 662,02 €
Excédent antérieur reporté	740 185,26 €
Résultat de clôture fonctionnement	1 197 847,28 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	2 109 919,99 €
Recettes	2 997 507,74 €
Résultat de l'exercice	887 587,75 €
Excédent antérieur reporté	- 889 332,38 €
Solde des restes à réaliser	- 113 666,36 €
Solde cumulé d'investissement	- 1 744,63 €

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 4 mars 2026

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-six, le quatre mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le dix-neuf février deux mil vingt-six selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothée, M. MAZIERES Mark, M. SEINGIER Patrice, Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, M. VERSTAEN Gontran, Adjoints,
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues, M. DEGHOUY Eric, M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, M. HENNERON Laurent, Mme ODEN Catherine, Mme RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal, Mme TRAISNEL Myriam Conseillers.

Procurations : Mme BROION Annick a donné procuration à Mme DEBRUYNE Dorothée
Mme D'HERT Laure a donné procuration à M. DUPLOUY Pierre

Absents : Mr DESPRINGRE Maxime, Mme LAPORTE Monique

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 24

Présents en séance : 20

Absents : 4 dont 2 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 004-2026

OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 au Budget Primitif 2026

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dont les résultats se présentent comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de Fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice 2025	457 662,28 €
B. Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif	+ 740 185,26 €
C. Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025 (A+B)	1 197 847,54 €

Solde d'exécution de la section d'Investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement Ligne 001 du compte administratif	- 1 744,63 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	- 113 666,36 €
F. Besoin de financement de la section d'investissement (D+E)	- 115 410,99 €

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 059-215905811-20260304-D004_2026-DE

Après en avoir délibéré :

Décide d'affecter au budget 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT	
1) Affectation en réserves en investissement (R 1068) sur la ligne «Excédents de fonctionnement capitalisés» pour couvrir le besoin de financement (F)	115 410,99 €
2) Report en fonctionnement (R 002) Le surplus (A+B-F) est affecté sur la ligne R002 « Excédent de fonctionnement reporté »	1 082 436,55 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES

[Handwritten signature of Mark MAZIERES]

Séance du mercredi 4 mars 2026

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-six, le quatre mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le dix-neuf février deux mil vingt-six selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothée, M. MAZIERES Mark, M. SEINGIER Patrice, Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, M. VERSTAEN Gontran, Adjoints,
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues, M. DEGHOUY Eric, M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, M. HENNERON Laurent, Mme ODEN Catherine, Mme RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal, Mme TRAISNEL Myriam Conseillers.

Procurations : Mme BROION Annick a donné procuration à Mme DEBRUYNE Dorothée
Mme D'HERT Laure a donné procuration à M. DUPLOUY Pierre

Absents : Mr DESPRINGRE Maxime, Mme LAPORTE Monique

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 24

Présents en séance : 20

Absents : 4 dont 2 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 005-2026

OBJET : Vote des taux de fiscalité directe locale - Exercice 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 008 du 10 avril 2025 fixant les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2025 comme suit :

	TAUX
Taxe sur le Foncier bâti	44,29 %
Taxe sur le Foncier non bâti	36,20 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS)	21,43 %

M. le Maire propose de maintenir les taux d'imposition des taxes foncières pour 2026,

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B *sexies* et suivants,

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 de la manière suivante :

Taxe sur le Foncier bâti
Taxe sur le Foncier non bâti
Taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS)

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 36,20 %
ID : 059-215905811-20260304-D005_2026-DE

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 4 mars 2026

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-six, le quatre mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le dix-neuf février deux mil vingt-six selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothée, M. MAZIERES Mark, M. SEINGIER Patrice, Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, M. VERSTAEN Gontran, Adjoints,
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues, M. DEGHOUY Eric, M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, M. HENNERON Laurent, Mme ODEN Catherine, Mme RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal, Mme TRAISNEL Myriam Conseillers.

Procurations : Mme BROION Annick a donné procuration à Mme DEBRUYNE Dorothée
Mme D'HERT Laure a donné procuration à M. DUPLOUY Pierre

Absents : Mr DESPRINGRE Maxime, Mme LAPORTE Monique

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 24

Présents en séance : 20

Absents : 4 dont 2 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 006-2026

OBJET : Vote du Budget Primitif - Exercice 2026

Vu la délibération du 4 mars 2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025,
Vu la délibération du 4 mars 2026 affectant le résultat de fonctionnement 2025 au budget primitif 2026,
Vu la délibération du 4 mars 2026 fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale pour l'année 2026,
Vu le Budget Primitif 2026 de la commune et la note synthétique, proposés en annexe,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4 345 714,24 €	4 345 714,24 €
Section d'investissement	1 601 891,02 €	1 601 891,02 €
TOTAL	5 947 605,26 €	5 947 605,26 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2026 tel que proposé :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

ID : 059-215905811-20260304-D006_2026-DE

S²LO

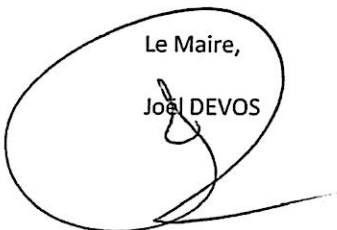
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme:

Le Maire,
Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES



Séance du mercredi 4 mars 2026

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-six, le quatre mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le **dix-neuf février deux mil vingt-six** selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothée, M. MAZIERES Mark, M. SEINGIER Patrice, Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, M. VERSTAEN Gontran, Adjoints,
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues, M. DEGHOY Eric, M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, M. HENNERON Laurent, Mme ODEN Catherine, Mme RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal, Mme TRAISNEL Myriam Conseillers.

Procurations : Mme BROION Annick a donné procuration à Mme DEBRUYNE Dorothée
Mme D'HERT Laure a donné procuration à M. DUPLOUY Pierre

Absents : Mr DESPRINGRE Maxime, Mme LAPORTE Monique

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 24

Présents en séance : 20

Absents : 4 dont 2 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 007-2026

OBJET : Signature d'une convention avec l'Association de l'Harmonie Municipale relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement – Exercice 2026

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et le décret du 6 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention annuelle dépasse le seuil de 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

L'objet de la convention proposée au Conseil Municipal est de prévoir les modalités de versement de la subvention de fonctionnement à l'association de l'Harmonie Municipale pour l'exercice de son activité de mission de service public.

Vu loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu l'avis favorable de la commission vie associative du 7 janvier 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 mars 2026 adoptant le budget primitif 2026 et attribuant une subvention de fonctionnement de 29 000 € à l'association de l'Harmonie Municipale de Steenwerck,

Considérant la nécessité de conclure une convention financière avec l'Harmonie non lucratif, pour le versement d'une subvention municipale pour l'exercice de service public,

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

ID : 059-215905811-20260304-DEL007_2026-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'approuver la convention, telle que présentée en annexe, avec l'association de l'Harmonie Municipale pour l'exercice 2026.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, son Adjoint délégué, à signer la convention et à prendre toutes dispositions et décisions pour la mise en œuvre de cette délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES